



POLICE MUNICIPALE

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**ARRETE**

**CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT  
DIGUE EST – QUAI DU 13<sup>ème</sup> DRAGON  
LE VENDREDI 14 JUILLET 2023  
DANS LE CADRE DU SPECTACLE PYROTECHNIQUE**

PL/CB  
APM 23/1091

Le Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L.2122-28, L. 2213-1 à L.2213-6 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté ASG n°20.1304a en date du 6 juillet 2020, portant délégation de signature à Monsieur Philippe CUSSAC, Cinquième adjoint,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles L.411-1, R.110-1, R.411-8, R.411-25, R.412-28, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8<sup>ème</sup> partie – signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 06 novembre 1992,

Vu la demande présentée par la Ville de Royan,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des personnes et des biens, à l'occasion du spectacle pyrotechnique, le vendredi 14 juillet 2023,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** La circulation et le stationnement seront interdits sur la partie délimitée par des barrières, (selon plan joint), sur la Digue Est – Quai du 13<sup>ème</sup> Dragon, du jeudi 13 juillet 2023 à 6h00 au samedi 15 juillet 2023 à 12h00, dans le cadre du spectacle pyrotechnique du vendredi 14 juillet 2023.

**ARTICLE 2 :** La circulation et le stationnement seront interdits sur la Digue Est – Quai du 13<sup>ème</sup> Dragon, du vendredi 14 juillet 2023, à 8h00 jusqu'au samedi 15 juillet 2023 à 3h00.

**ARTICLE 2 :** La signalisation et le barriérage seront mis en place par les services techniques de la ville.

**ARTICLE 3 :** Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

**ARTICLE 4 :** Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police et tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ROYAN, le 15 mai 2023

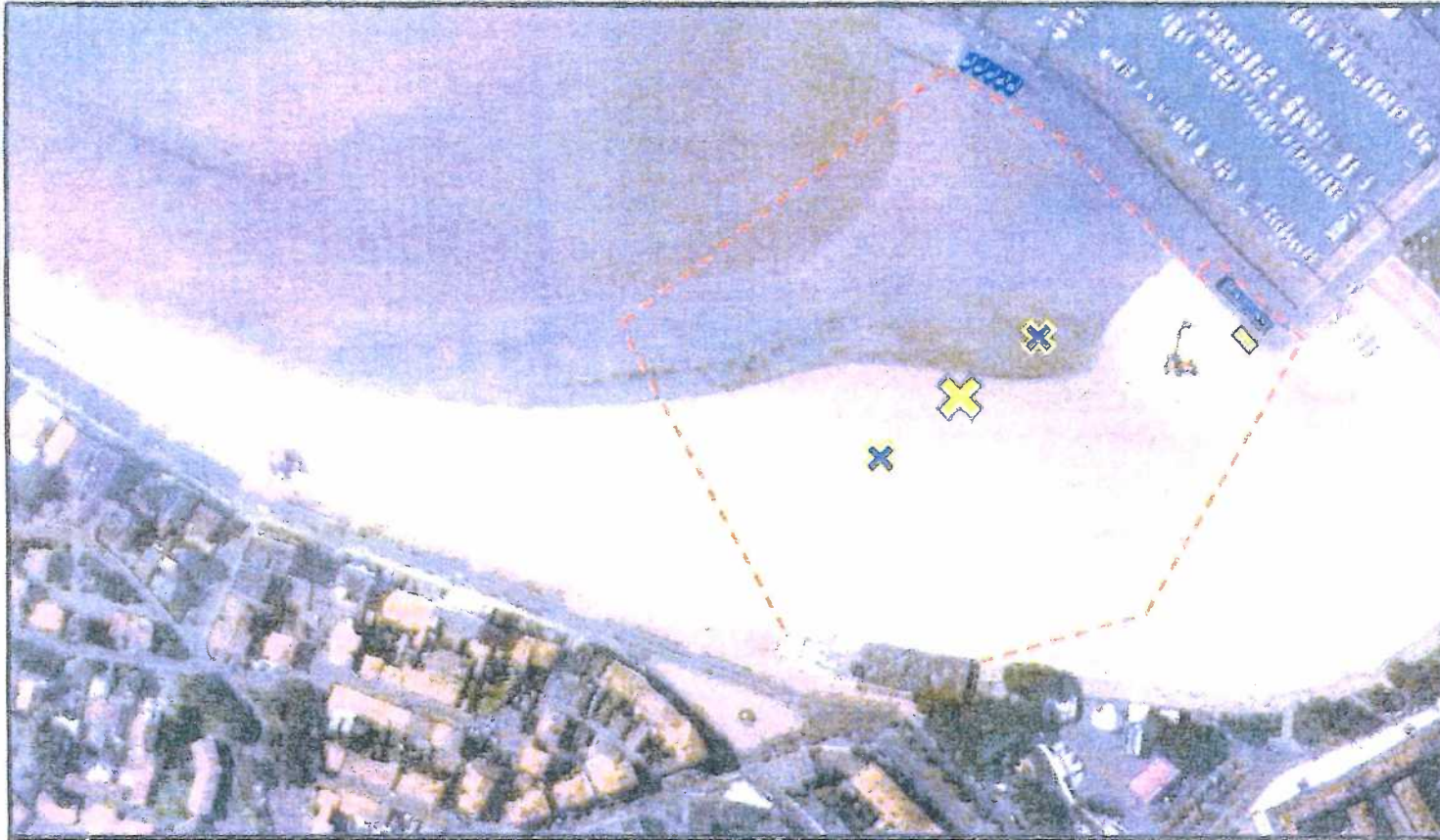
Pour le Maire,  
et par délégation  
Le Cinquième Adjoint,



Philippe CUSSAC

Certifié exécutoire  
Compte tenu de l'accomplissement  
des formalités légales  
le 17 mai 2023

# PLAN D'ORGANISATION DU CHANTIER




Royan - 14/07/2019

Plan d'organisation du chantier

RUGGIERI

**Légende :**

 Plate forme 10x10m  
Hauteur 2.20m

 Benne à déchets

 Barrières de sécurité

 Engin de manutention

 Véhicule de livraison (artifices et matériel)

 Véhicules légers (artificier)